

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-221**

**Objet** : Réglementation provisoire de la circulation rue des Ecoles à Gleize

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1, R411-8, R411-25 et R417-10 (mise en fourrière),
- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L132-1 et L511-1
- Considérant que pour éviter tout accident à l'occasion de **la cérémonie du dépôt de gerbe devant la plaque Georges Janisson rue des Ecoles le dimanche 8 septembre 2024**,
- il est nécessaire de réglementer la circulation à Gleizé.

**ARRETONS**

**Article 1** : La circulation sera interdite de 11h30 à 12h00 rue des Ecoles, entre la rue des Catalpas et la rue du Cèdre, dans les deux sens.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place par la rue des Catalpas et la rue de Cèdre.

**AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.
- Monsieur le Commissaire de police de Villefranche-sur-Saône.
- Police Municipale de Gleizé
- Réseau de bus Libellule

Fait à Gleizé, le 13 août 2024

  
Ghislain de Longevialle  
Maire

